



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Emir Kir, *Bourgmestre-Président* ;
 Mohamed Azzouzi, Eric Jassin, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Nezahat Namli, Philippe Boïketé,
 Béatrice Meulemans, *Échevin(e)s* ;
 Abdesselam Smahi, Geoffroy Clerckx, Dorah Ilunga Kabulu, Abdullah Mohammad, Ahmed Medhoune,
 Touria Laaraj, Cevdet Yildiz, Frédéric Roekens, Julie De Pauw, Halil Disli, Döne Dagyarar, Mustafa-
 Alperen Ozdemir, Derya Bulduk, Thierry Balsat, Pauline Warnotte, Veerle Vandenabeele, Gabriella
 Mara, *Conseillers communaux* ;
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

Excusés

Zoé Genot, Serob Muradyan, Ahmed Mouhssin, Luc Frémal, *Conseillers communaux*.

Séance du 27.10.14

#Objet : Proposition de motion au Conseil communal de Saint-Josse concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique (TTIP) et ses conséquences sur les entités locales.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la Belgique, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre échange avec les États-Unis.

Cet accord vise à créer un vaste marché transatlantique en supprimant un maximum d'obstacles au commerce et en « harmonisant » les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique.

Avec un tel accord, sous le couvert de mesures dites « non tarifaires », les normes sociales, sanitaires et environnementales, culturelles, de service public, de protection des consommateurs et des entreprises, propres à l'Europe, à un Etat, une Région ou à une Commune, seraient interdites si elles sont jugées « *déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires* ». Nos acquis communautaires, régionaux ou nationaux risqueraient fortement, dès lors, de voler en éclat : l'interdiction des OGM ne serait plus possible, les investissements subventionnés en faveur d'une transition vers les énergies renouvelables deviendraient illégaux, les services publics seraient ouverts à la concurrence (écoles, logement sociaux, hôpitaux, traitement de déchets...).

Le lait, la viande avec usage d'hormones et bien d'autres semences OGM commercialisés aux Etats-Unis pourraient arriver sur le marché européen et belge, aux dépens de la production locale, des circuits courts et durables.

Par ailleurs, la protection des travailleurs et le modèle social belge pourraient être considérés comme une entrave au marché.

En outre, la production et la distribution de toutes les formes d'énergie devraient être mises en concurrence, ce qui aboutirait à la perte de la maîtrise par les pouvoirs publics de toute politique énergétique ;

Si cet accord était signé, les firmes privées auraient la possibilité d'attaquer les États auprès d'une cour arbitrale - composée de personnes non élues - lorsqu'elles considèrent que leurs profits sont menacés ou revus à la baisse. Cela se traduirait par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou par une réparation pouvant représenter plusieurs millions d'euros. En réalité, cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer toute décision publique qu'elles considéreraient comme une entrave à leurs intérêts.

L'article 27 du projet de Traité Transatlantique prévoit que "*l'Accord sera obligatoire pour toutes les institutions ayant un pouvoir de régulation et les autres autorités compétentes des deux parties*"¹.

1 Directives pour la négociation du Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique, document du 17 juin 2013 du Conseil de l'Union européenne adopté le 14 juin par la section Commerce du Conseil des Affaires étrangères.

Ceci implique que les communes seront concernées et directement impactées. Si ce Traité était signé, il deviendrait ainsi risqué d'imposer des objectifs en matière d'alimentation de qualité et issue de circuits courts dans les restaurants scolaires, de décider de l'abandon de pesticides dans l'entretien des espaces verts, de subsidier l'enseignement communal ou des événements culturels locaux... Un certain nombre de services publics communaux pourraient aussi être soumis à la concurrence et des normes prises au niveau communal elles aussi être considérées comme « entrave à la liberté de commerce ».

La commune de Saint-Josse, qui doit faire face à des problèmes sociaux, économiques et environnementaux importants, qui investit de manière régulière dans les services publics et qui a besoin des investissements publics d'autres niveaux de pouvoirs (UE, Fédéral, Régions, Communautés), est particulièrement sensible aux impacts que pourraient avoir ce traité.

Il est donc essentiel que la commune de Saint-Josse-ten-Noode, ainsi que les autres pouvoirs locaux, s'expriment en amont, avant qu'un éventuel traité ne soit soumis à l'approbation des Parlements. En effet,

si un traité est négocié, à l'initiative des Gouvernements, pendant de longs mois voire de longues années, il semble évident que les marges de manœuvres pour modifier ou même purement et simplement refuser le traité *in fine*, au moment du passage dans les Parlements seront minces. Entre autres parce qu'un seul Etat (ou une seule Région) pourra difficilement remettre en question, globalement ou même partiellement, des dispositions s'appliquant à tous les Etats.

Proposition de Motion :

-Vu le mandat relatif à la conclusion avec les États-Unis d'un accord appelé «Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement», donné par le Conseil des ministres européens des affaires étrangères et du commerce le 14 juin 2013 ;

- Considérant que ce partenariat menacerait l'acquis communautaire européen et belge en matière de normes sociales, environnementales, économiques, sanitaires, agricoles, de propriété intellectuelle, d'exception culturelle, de santé, de protection des services publics et des consommateurs, ou encore de sauvegarde de l'industrie européenne ;

- Considérant que cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer les décisions publiques considérées comme des entraves à l'augmentation de leurs parts de marché, et qu'il s'agirait d'une atteinte sans précédent aux principes démocratiques fondamentaux qui ne ferait qu'aggraver la marchandisation du monde, avec ses conséquences en termes de régression sociales, environnementales et politiques ;

- Considérant que cet accord créerait une cour arbitrale composée d'experts non élus, devant laquelle les Communes, livrées aux avocats d'affaires, pourraient être directement attaquées par une firme privée. Ce qui signifie que toute espèce de norme – sociale, sanitaire, alimentaire, environnementale ou technique – adoptée par une Commune, dès lors qu'elle contrarie une firme privée, pourrait être attaquée devant une cour arbitrale privée composée d'experts non élus ;

- Considérant qu'un tel montage juridique limiterait la capacité des Etats de maintenir des services publics (éducation, santé...), de protéger les droits sociaux, de garantir la protection sociale, de maintenir des activités associatives, sociales, culturelles préservées du marché, menaçant par là la diversité culturelle et linguistique ;

- Considérant le risque pour la commune que le TTIP produise des effets directs ou indirects sur ses missions et sur la gestion des services publics ;

Le Conseil Communal :

Affirme que le projet de Traité de Partenariat Transatlantique constitue une menace grave pour nos démocraties communales, en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, culturelle ;

Refuse toute tentative de dérégulation des normes et toute tentative d'affaiblir le cadre communal, régional, national ou européen en matière sociale, de santé, d'environnement, de protection des travailleurs, des consommateurs et des entreprises ;

Demande aux autorités belges compétentes et concernées d'exiger que les négociations concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique visent absolument une harmonisation vers le haut, c'est à dire, intégrant les normes les plus élevées, que cela concerne les droits sociaux et à la santé, les droits humains, les dispositifs de protection de l'environnement ou encore la protection des travailleurs et des consommateurs ;

Demande aux autorités belges compétentes que les services publics et d'intérêt général soient absolument préservés du projet de traité ;

Demande aux autorités belges compétentes qu'un large débat sur l'ensemble des accords de libre échange impliquant la participation de tous les niveaux de pouvoir dont les autorités communales mais aussi les organisations syndicales et associatives, les organisations socio-professionnelles et les citoyens soit organisé.

Demande aux autorités belges compétentes de faire pression au niveau européen afin que les négociations sur ce projet de partenariat se fassent dans la plus grande transparence à l'égard des consommateurs et des citoyens.

25 votants : 23 votes positifs, 2 abstentions.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Neve

Le Bourgmestre-Président,
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 27 janvier 2020.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Patrick Neve



Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin délégué,

Mohammed Jabour

